



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mardi 9 août 2022

Prévention incendie : feux de forêt et végétation

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles, et notamment des températures exceptionnellement hautes, **le risque d'incendie est particulièrement élevé pour les journées du mardi 9 au jeudi 11 août 2022 inclus.**

Aussi, afin de prévenir les risques d'incendies de forêts et de végétation dans le département du Cher, par arrêté préfectoral de ce jour, **le préfet instaure des restrictions et interdictions pour les journées du mardi 9 au jeudi 11 août inclus :**

→ **Les travaux mécanisés forestiers**, avec usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles **sont interdits de 14h00 à 22h00.**

→ **Les activités de débroussaillage routier avec usage de matériels ou engins** pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles (*à proximité des bois et forêts, sauf intervention d'urgence, sous réserve que les moyens nécessaires à la lutte contre les incendies (extincteurs 6-9 kg dans les véhicules d'intervention) soient assurés*) **sont interdits de 14h00 à 22h00.**

→ Sont concernées par ces mesures les communes de **Allogny, Allouis, Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Brinon-sur-Sauldre, Clémont, Ennordres, La Chapelle d'Angillon, Ménétréol-sur-Sauldre, Méry-ès-Bois, Méry-sur-Cher, Nançay, Neuvy-sur-Barangeon, Presly, Saint-Eloy-de-Gy, Saint-Laurent, Sainte-Montaine, Thénioux, Vignoux-sur-Barangeon, Vierzon, Vouzeron** (voir carte jointe).

Afin de prévenir les feux de végétation, nous vous rappelons les bonnes pratiques :

- ne pas allumer de feu ou de barbecue ;
- ne pas jeter de cigarettes ;
- laisser les routes forestières accessibles pour les secours ;
- camper uniquement dans les lieux autorisés.

Dans une situation d'incendie, certains gestes peuvent sauver la vie. Le plus important est de garder son calme. Il convient de :

- prévenir les pompiers en appelant le 18 ;
- s'éloigner dans le sens contraire du déplacement du feu ;
- respirer à travers un linge humide pour limiter les effets néfastes des fumées toxiques.

En cas de départ de feu, les numéros d'appel téléphonique d'urgence sont le 18 et le 112 (numéro international d'urgence).

**Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication**

Tél : 02 48 67 34 36
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX

Département du Cher
Risque feux de forêt - Communes soumises au risque

